



PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec
les collectivités locales
bureau des collectivités et
de l'intercommunalité

**Réunion d'installation de la commission départementale de
coopération intercommunale**

le lundi 30 novembre 2015 à 18 heures

Le lundi 30 novembre 2015 à 18 heures, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux (pouvoir reçu de M. CASTELLANI)
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas (pouvoir reçu de M. DUTRUC)
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne (pouvoir reçu de M. CARMINATI)
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey (pouvoir reçu de M. DEBAT)
- Sylvie GOY-CHAVENT, maire de Cerdon
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée
- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière à Monthuel
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière

- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien (pouvoir reçu de M. BOUVIER)
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental:**

- Damien ABAD
- Jean-Yves FLOCHON
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Catherine JOURNET
- Charles DE LA VERPILLIERE

Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques
- Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires
- Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales
- David BAUDRAND, chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité

Membres excusés :

- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex (pouvoir donné à M. PERREARD)
- Yvette BRACHET, conseillère régionale
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua (pouvoir donné à M. CLAYETTE)
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc (pouvoir donné à Mme BEGUET)
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse (pouvoir donné à M. FABRE)
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux (pouvoir donné à M. CHAIZE)
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jacques MERCIER, conseiller régional
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Bernard PERRET, maire de Viriat
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance.

Il remercie les membres de la commission de leur présence. Il indique que cette réunion a pour objet de recueillir l'avis de la commission sur les propositions des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) de départements voisins qui concernent des collectivités de l'Ain. Cette consultation est prévue par le IV de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsqu'une proposition du SDCI intéresse « des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable. ».

M. le préfet informe les membres de la commission qu'il a invité les maires des communes de l'Ain concernées par ces propositions à assister à cette séance afin que la commission puisse les auditionner.

1) Fusion du SYMALIM, du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal de la Rize :

Le préfet du Rhône propose cette fusion en raison de l'objet et de périmètre proches de ces trois syndicats.

Cette proposition a été présentée, ainsi que l'ensemble du projet de SDCI du Rhône, à la commission départementale de coopération intercommunale du Rhône lors de sa séance du 16 octobre 2015 et notifiée aux collectivités de l'Ain par lettre recommandée (réception du pli par ces collectivités le 6 novembre).

M. le préfet informe les membres de la commission que le maire de Thil est présent. Les maires de Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz et Saint-Maurice-de-Beynost ne peuvent assister à cette séance et s'en excusent. Les avis écrits suivants ont été reçus :

- Neyron : M. le maire n'a pas de remarques particulière sur la proposition du SDCI du Rhône
- Niévroz : M. le maire n'a pas d'autres recommandations à formuler que celles des communes membres du SYMALIM dont le comité se prononcera prochainement.

M. LOUSTALET, maire de Thil, informe les membres de la commission que son conseil municipal est favorable à cette fusion ; il se prononcera lors de sa séance du 15 décembre 2015. Il rappelle qu'en 2012, les communes membres du syndicat intercommunal des communes riveraines du canal de Miribel avaient unanimement accepté la dissolution de ce syndicat dans la perspective de donner de l'ampleur à l'action du SYMALIM.

M. BERTHOU informe les membres de la commission que le conseil municipal de Miribel a voté en faveur de cette fusion en précisant qu'il souhaite dans le syndicat fusionné une représentation des collectivités de l'Ain équivalente à celle qui existe actuellement dans le SYMALIM. Il rappelle que pour créer le grand parc de Miribel-Jonage, parc de 2 250 hectares, 850 hectares ont été cédés par le département de l'Ain et 530 hectares par la commune de Miribel.

La commission départementale de coopération intercommunale de l'Ain se prononce à l'unanimité en faveur de la fusion du SYMALIM, du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal de la Rize sous réserve que la représentation respective des collectivités de l'Ain et du Rhône dans le syndicat issu de cette fusion reste identique à celle qui vaut dans l'actuel SYMALIM.

2) Fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et de la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais :

La loi NOTRe impose la constitution d'EPCI regroupant 15 000 habitants. La communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais n'atteint pas ce seuil.

Aussi, le préfet de Saône-et-Loire propose la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais qui aboutirait à la constitution d'une communauté d'agglomération composée de 39 communes membres et comptant une population municipale de 75 600 habitants.

Cette proposition a été présentée, ainsi que l'ensemble du projet de SDCI de Saône-et-Loire, à la commission départementale de coopération intercommunale de Saône-et-Loire lors de sa séance du 12 octobre 2015.

M. le préfet informe les membres de la commission que le maire de Saint-Laurent-sur-Saône s'est excusé de ne pouvoir assister à cette séance. Celui-ci a indiqué à M. le préfet qu'il est favorable à cette fusion et que le conseil municipal se prononcera le vendredi 4 décembre 2015¹.

Mme LUGA-GIRAUD note que ce regroupement autour de la CAMVAL entraîne la constitution d'une communauté importante en face de l'Ain. Sur le territoire de cette communauté sont regroupés tous les centres commerciaux et la gare TGV du secteur. Elle fait part aux membres de la commission de son inquiétude dans la mesure où les communautés de l'Ain n'atteindront que les 20 000 habitants.

M. GREFFET souligne que la nécessité de rééquilibrer les zones de chalandise entre les deux départements est perçue depuis longtemps. C'est la raison pour laquelle un centre commercial est prévu sur le territoire de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle. Les choix des collectivités de l'Ain peuvent participer à ce rééquilibrage entre les deux rives de la Saône. Il ajoute que cette fusion n'entraîne pas une extension de la CAMVAL dans l'Ain.

M. BERTHOU constate que l'on ne peut s'opposer à un regroupement de cette importance dans un autre département. L'agglomération mâconnaise influe sur le territoire de l'Ain par ses investissements, il faut par conséquent favoriser les implantations commerciales et industrielles dans l'Ain pour développer et renforcer ce territoire.

Mme LUGA-GIRAUD rappelle que sur le territoire de la CAMVAL aucun SCOT n'est applicable à ce jour alors que certaines communautés limitrophes de l'Ain sont couvertes par un SCOT. La communauté de communes dont elle est la présidente est couverte par un SCOT qui ne rend pas possible l'extension des zones commerciales sauf en centralité. En modifiant les prescriptions du SCOT et en grignotant le foncier agricole, il faudra une vingtaine d'années pour rééquilibrer les deux rives de la Saône.

M. ABAD rejoint M. BERTHOU en ce qu'il est difficile d'aller à l'encontre de ce projet mais il faut émettre une réserve et rappeler la nécessité d'un rééquilibrage économique entre les deux rives de la Saône. Par ailleurs, une modification des SCOT pour faciliter l'implantation des zones commerciales serait souhaitable.

M. le préfet rappelle que trois communautés de l'Ain situées à proximité de la CAMVAL font partie d'un périmètre de SCOT non doté d'une structure porteuse. Il souligne qu'il faut de chaque côté de la Saône une coordination des SCOT et des études communes.

1 Délibération télétransmise le 9 décembre 2015 : le conseil est unanimement favorable à cette proposition de fusion.

M. DESCHIZEAUX confirme qu'il faudra faire évoluer la notion de centralité du SCOT Val de Saône-Dombes. La révision de ce SCOT a été suspendue en raison du SDCI. Il rappelle que par le passé un DAC commun avec le SCOT Beaujolais existait mais que ses prescriptions n'ont pas été respectées par le Rhône.

M. GRISON constate que ce DAC prévoyait 20 hectares pour le Rhône et 5 pour l'Ain mais que le département du Rhône est allé au-delà des 20 hectares aggravant ainsi l'évasion commerciale.

M. DE LA VERPILLIERE propose que l'avis de la commission demande fermement une action sur les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire des deux côtés de la Saône.

La commission départementale de coopération intercommunale de l'Ain émet un avis favorable à la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône et de la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais sous réserve d'un rééquilibrage du développement économique entre les deux rives de la Saône (21 voix favorables et 9 défavorables).

3) Fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel :

La loi NOTRe impose un seuil minimal de 5 000 habitants pour les communautés, y compris celles situées en zone de montagne. La communauté de communes de la Semine n'atteint pas ce seuil.

Aussi, le préfet de Haute-Savoie propose la fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel qui aboutirait à la constitution d'une communauté composée de 26 communes membres et comptant une population légèrement supérieure à 19 000 habitants.

Cette proposition a été présentée, ainsi que l'ensemble du projet de SDCI de Haute-Savoie, à la commission départementale de coopération intercommunale de Haute-Savoie lors de sa séance du 2 octobre 2015.

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil municipal d'Anglefort a décidé de ne pas approuver le SDCI de Haute-Savoie. Par délibération du 13 novembre 2015, le conseil municipal de Corbonod a émis un avis favorable au projet de SDCI de la Haute-Savoie. Au jour de la commission, le conseil municipal de Seyssel ne s'est pas encore prononcé.

M. le préfet informe les membres de la commission que les maires de Seyssel et de Corbonod se sont excusés de ne pouvoir assister à cette séance.

La commission procède à l'audition du maire d'Anglefort.

M. THIBOUD, maire d'Anglefort, souligne que cette nouvelle communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel paraît naturelle : le SCOT est déjà à l'échelle de ce territoire, Belley est à 25 km et Bellegarde à 35 km des communes de l'Ain incluses dans ce périmètre. Le territoire de ces trois communautés est un territoire rural dont les problématiques sont différentes de celle du bassin d'Annecy. Les communes de Corbonod et de Seyssel sont favorables à cette fusion.

L'avis défavorable du conseil municipal d'Anglefort était motivé par des questions relatives au syndicat des eaux et à la volonté du préfet de Haute-Savoie d'imposer à cette nouvelle communauté une compétence scolaire que l'ensemble des élus ne souhaitent pas voir exercer par la communauté. Une nouvelle délibération devrait prochainement être prise par le conseil municipal d'Anglefort suite à l'évolution du débat sur le syndicat des eaux.

M. PERREARD rappelle que lorsque la communauté de communes du pays bellegardien a élaboré son SCOT, elle s'est tournée vers ces trois communautés de communes mais que toutes ont refusé de travailler à un SCOT commun alors que de nombreux actifs de ce territoire travaillent à Bellegarde.

M. ABAD réaffirme qu'il est opposé à la constitution d'une commune nouvelle entre Seyssel-Ain et Seyssel-Haute-Savoie car il est opposé de manière générale aux changements des limites administratives du département. Il est possible de travailler avec les autres collectivités sans modifier ces limites : il faut tisser des partenariats avec les départements voisins et affirmer l'identité de l'Ain.

La force de l'Ain est également liée aux pôles d'équilibre interstitiels aux franges du département et situés à l'écart des pôles de Bourg-en-Bresse, d'Oyonnax et d'Ambérieu-en-Bugey. Il souligne que le nouveau département du Rhône va se trouver dans une situation difficile car il sera écartelé entre le département de l'Ain et la métropole de Lyon.

M. BERTHOU constate que cette fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel ne menace pas le département et que les communes d'Anglefort, de Corbonod et de Seyssel sont relativement isolées du reste du département, il est par conséquent nécessaire qu'elles maintiennent des liens forts avec les communes voisines de Haute-Savoie.

La commission départementale de coopération intercommunale de l'Ain émet un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, à la fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel.

4) Calendrier des réunions de la commission :

M. le préfet rappelle aux membres de la commission que le SDCI doit être arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Il propose le calendrier suivant pour les réunions de la CDCI :

18 janvier :

- Tour d'horizon général

- 6 propositions de dissolution ou de fusion de syndicats intercommunaux ou mixtes (n° 11 à 16)

- Proposition n°8 de fusion des CC du plateau d'Hauteville et du Valromey + extension aux communes d'Evosges et d'Hostiaz

1^{er} février :

- Propositions n° 2 de fusion des CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, n°3 de fusion des CC de Pont de Veyle et de Bords de Veyle et n°5 de fusion des CC Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont

- Proposition n°4 de fusion des CC Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières

- Propositions n°9 de fusion du syndicat mixte de Crocu et d'Organom et n°10 d'extension du périmètre du SMIDOM de Thoissey

15 février :

- Proposition n°6 de fusion de la CC de Miribel et du Plateau et de la CC de la Côtère à Montluel
- Proposition n°1 : fusion de Bourg en Bresse Agglomération et des CC de Bresse-Dombes-Sud-Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel en Bresse, Canton de St-Trivier-de-Courtes et Canton de Coligny
- Proposition n°7 de fusion des CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et de Rhône Chartreuse de Portes

14 mars :

Vote sur l'ensemble du projet

La journée du 29 février est laissée libre au cas où elle serait nécessaire. Le vote sur l'ensemble du projet pourrait être avancé s'il y avait moins d'obstacles que prévu.

Dès réception de la totalité des avis des conseils, ceux-ci seront classés par proposition et copie de l'intégralité des délibérations sera adressée aux membres de la CDCI.

M. GRISON approuve ce calendrier en précisant que les dates ne devront pas être trop modifiées pour faciliter la présence des élus.

M. GUILLOT-VIGNOT fait part de la situation particulière des communautés de la Côtère qui travaillent sur la proposition de fusion depuis peu de temps. Il sera difficile de disposer des éléments des études menées pour le 15 février. Il souhaiterait que l'examen de la proposition de fusions des communautés de communes de Miribel et du Plateau et de la Côtère à Montluel soit repoussé au 29 février.

M. le préfet accepte cette modification du calendrier prévisionnel car cette proposition est peu dépendante des autres propositions du SDCI.

A la demande de Mme LUGA-GIRAUD, M. le préfet décide de reporter également au 29 février l'examen de la proposition de fusion des CC Val de Saône-Chalaronne et Montmerle 3 Rivières.

Le calendrier prévisionnel est par conséquent le suivant :

18 janvier :

- Tour d'horizon général
- 6 propositions de dissolution ou de fusion de syndicats intercommunaux ou mixtes (n° 11 à 16)
- Proposition n°8 de fusion des CC du plateau d'Hauteville et du Valromey + extension aux communes d'Evosges et d'Hostiaz

1^{er} février :

- Propositions n° 2 de fusion des CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, n°3 de fusion des CC de Pont de Veyle et de Bords de Veyle et n°5 de fusion des CC Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont
- Propositions n°9 de fusion du syndicat mixte de Crocu et d'Organom et n°10 d'extension du périmètre du SMIDOM de Thoissey

15 février :

- Proposition n°1 : fusion de Bourg en Bresse Agglomération et des CC de Bresse-Dombes-Sud-Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel en Bresse, Canton de St-Trivier-de-Courtes et Canton de Coligny

- Proposition n°7 de fusion des CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et de Rhône Chartreuse de Portes

29 février :

- Proposition n°4 de fusion des CC Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières

- Proposition n°6 de fusion de la CC de Miribel et du Plateau et de la CC de la Côtière à Montluel

14 mars :

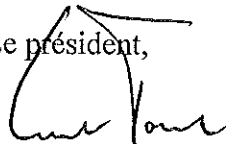
Vote sur l'ensemble du projet

Concernant les propositions relatives aux syndicats, Mme BEGUET souhaite que les membres de la commission puissent disposer d'éléments complémentaires tels que les amortissements et le montant des emprunts.

Mme GOY-CHAVENT ajoute qu'il serait souhaitable pour les EPCI à fiscalité propre de disposer d'informations sur la fiscalité actuelle, les budgets et les compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance.

Le président,



Laurent TOUVET